



**VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2025 À 19H30**  
**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

**CABINET DU MAIRE**

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 11 mars 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Décret du mois de la jonquille;
5. Nomination d'un maire suppléant;
6. Modification des membres du Comité *ad hoc* pour la refonte des règlements;
7. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de travail du directeur général;

**DIRECTION GÉNÉRALE**

8. Autorisation de signature de l'entente de collaboration pour la construction d'une piste polyvalente sur le viaduc Jean-Marchand;
9. Entente de partenariat avec la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette – Gala des PALMES et Galas des ATHS (hockey et football);

**GREFFE**

10. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 février 2026 et de la séance extraordinaire du 3 mars 2026;

11. Dépôt de la déclaration des membres du conseil municipal sur la formation éthique et déontologie concernant les élus municipaux;
12. Dépôt du *Rapport annuel sur l'application du Règlement n° 359-2021 sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025*;

## **RESSOURCES HUMAINES**

13. Autorisation de signature d'un avenant au contrat de travail de conseillère stratégique, relations avec le milieu;
14. Embauche de madame Suzanne Boulay au poste de secrétaire-réceptionniste à temps partiel;
15. Nomination d'un directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement;
16. Nomination de monsieur Mathieu Morel à titre de journalier spécialisé (bâtiment);
17. Nomination de monsieur Mario Joan Gréaux à titre de journalier régulier;
18. Autorisation de signature d'une entente particulière (2026-01) entre la Ville et le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA);

## **LOISIRS**

19. Autorisation de signature de l'entente pour les services des technologies de l'information et des télécommunications (TIT) avec la Ville de Québec (2025-2026);

## **URBANISME**

20. Demande de dérogation mineure – 1398, rue Saint-Georges ouest;
21. Demande de dérogations mineures – Lot 6 638 110 (Terrain vacant rue des Braves);
22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 638 110 (Terrain vacant rue des Braves);
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1454, rue Saint-Jacques;
24. *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011* – Assemblée publique de consultation;

25. *Règlement n°403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011*– Adoption;
26. Autorisation de signature pour procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain – Lot 1 311 147 (rue de l'Amitié);

## **TRAVAUX PUBLICS**

27. Attribution d'un contrat pour les travaux de construction de quatre terrains de pickleball et réfection de l'éclairage des terrains de pétanque;
28. Attribution d'un contrat pour les services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de génie civil en 2026;

## **TRÉSORERIE**

29. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2026 et de la liste des dépenses par approbateurs;
30. Dépôt du rapport d'activité du trésorier en lien avec l'élection 2025 – Exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;
31. Autorisation de paiement de la quote-part 2026 pour la Communauté métropolitaine de Québec;
32. Adhésion au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et désignation d'un signataire pour la convention (#2038195);
33. Divers;
34. Période de questions;
35. Levée de la séance.



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 24 février 2026 à 19h30.

Sont présents: Madame Mélinda Morissette  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Bruno Dumaine  
Monsieur Sébastien Hallé  
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Gaétan Pageau, maire

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Sébastien Hallé, maire suppléant, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 28-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 4 et 18 février 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars;

#### DIRECTION GÉNÉRALE

5. Autorisation de signature de l'addenda 1 dans le cadre de l'entente pour l'octroi d'une aide financière de la Communauté métropolitaine de Québec pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue métropolitaine – Corridor Lorettain;

#### GREFFE

6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 10 février 2026;
7. Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2026;
8. Autorisation de recouvrement de taxes foncières;

## **RESSOURCES HUMAINES**

9. Nomination de monsieur Mathieu Morel à titre de journalier spécialisé (béton);

## **LOISIRS**

10. Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets Circonflexe;

## **URBANISME**

11. Demande de dérogations mineures – 1939, rue des Genévriers;
12. *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011 - Avis de motion, présentation et dépôt;*
13. *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011 – Adoption du projet de règlement;*

## **TRAVAUX PUBLICS**

14. Attribution d'un contrat pour les travaux de réfection complète des rues de Chantelle, du Bosquet et des Cèdres;
15. Attribution d'un contrat pour les services d'entretien ménager;
16. Autorisation de signature de l'entente finale avec Éco Entreprises Québec (EEQ) – Modernisation de la collecte sélective;
17. Renouvellement du contrat de services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lot 1 – Déchets en bacs roulants);
18. Renouvellement du contrat de services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lot 6 – Matières en conteneurs transrouliers);

## **TRÉSORERIE**

19. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2026 et de la liste des dépenses par approbateurs;
20. Autorisation de paiement du premier versement de la quote-part 2026 de l'agglomération de Québec;
21. Reddition de comptes dans le cadre de la convention de subvention pour l'utilisation d'une somme provenant des excédents du fonds de la sécurité routière relatifs au projet pilote de coopération municipale;
22. Divers;
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

29-26 3.

### **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 4 ET 18 FÉVRIER 2026 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 4 et 18 février 2026;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

#### **SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026**

**RH2025-1153** Prise d'acte de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec concernant la modification de l'annexe B de la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028;

**AP2025-481** Contrat pour l'entretien du revêtement métallisé des fours de l'incinérateur (*Complexe de valorisation énergétique*) (Dossier 94618);

**CU2026-004** Avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville de Québec et le ministre de la Culture et des Communications, pour la réalisation et la mise à jour d'un inventaire des immeubles construits avant 1940, relatif à la modification de l'échéancier de réalisation du projet;

**DE2026-016** Entente entre la Ville de Québec et *Capitale Numérique*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Éditions 2026 et 2027 du Rendez-vous numérique et d'Interface Québec*;

- DE2026-020** Engagement de la Ville de Québec en faveur de *Santé Québec*, relatif au versement d'une indemnité compensatoire pour une servitude réelle et perpétuelle pour des lignes électriques et de télécommunication, sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 302 636 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*);
- DE2026-022** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant des parties du lot 6 403 829 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- PA2026-006** Dépôt de demandes d'aide financière pour des projets de réaménagements de rues et de bonifications des infrastructures de mobilité active au volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière gouvernementale 2026-2027;
- PA2026-008** Dépôt d'une programmation de projets au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du programme *Accélérer la transition climatique locale*;
- AP2025-431** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour la gestion des entraves (Appel d'offres public 93130);
- TM2025-382** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1824, et dépôt du projet de règlement;
- TM2025-382** Appropriation d'un montant de 183 100 \$ à même le fonds général;
- GI2025-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1819, et dépôt du projet de règlement;
- GI2025-004** Appropriation d'un montant de 2 732 500 \$ à même le fonds général;
- GI2025-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1820, et dépôt du projet de règlement;
- GI2025-005** Appropriation d'un montant de 5 350 000 \$ à même le fonds général;

- GI2025-006** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1821, et dépôt du projet de règlement;
- GI2025-006** Appropriation d'un montant de 200 000 \$ à même le fonds général;
- TP2026-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition d'équipements, de machineries et d'accessoires d'appoint aux fins de réalisation de travaux publics et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1837, et dépôt du projet de règlement;
- TP2026-001** Appropriation d'un montant de 125 000 \$ à même le fonds général;
- TM2025-373** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1738;
- TM2025-339** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à certaines règles applicables aux voies réservées*, R.A.V.Q. 1817.

#### **SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

- DE2026-015** Entente entre la Ville de Québec et *Entrepreneuriat Think Tank*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement* d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet Programme Relancer (anciennement Persévérance entrepreneuriale);
- DE2026-023** Entente entre la Ville de Québec et Optonique, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet Optonique : Propulser l'excellence photonique à Québec 2026-2027;
- DE2026-063** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 656 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet TramCité) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2026-064** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 655 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet TramCité) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;

- DE2026-065** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1re Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 657 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet TramCité) - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- RH2026-032** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec;
- RH2026-040** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec;
- RH2026-046** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec;
- RH2026-047** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec;
- RH2026-049** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec;
- TI2026-001** Prolongation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Lévis relative à la gestion et l'utilisation du système RH-PAIE;
- TI2026-002** Prolongation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Sherbrooke relative à la gestion et l'utilisation du système RH-PAIE;
- AJ2025-046** Cession des lots 1 257 762 et 6 670 626 du cadastre du Québec, à titre de biens de remplacement dans le cadre du dossier d'expropriation Ville de Québec c. 9071-2852 Québec inc. - Arrondissement des Rivières;
- AP2026-019** Contrat pour l'utilisation des produits ESRI (Dossier 94917);
- AP2026-032** Adjudication de contrats pour la fourniture de puisards, de regards et d'articles préfabriqués en béton armé (Appel d'offres public 94638);
- DE2026-031** Entente entre la Ville de Québec et Les Logiciels Aukcio inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Capitale-Innovation de la Vision entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet Commercialisation du modèle d'affaires Aukcio dans les autres provinces canadiennes;
- DE2026-032** Entente entre la Ville de Québec et Zilux inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Capitale-Innovation de la Vision entrepreneuriale Québec 2030, pour réaliser le projet Commercialisation des produits Zilux hors Québec;

- DE2026-089** Avenant relatif à la prolongation du délai pour la clôture de l'acte de l'offre d'achat intervenue entre la Ville de Québec et la Coopérative d'Habitation Le Harfang de Beauport inc., en vertu de la résolution CA-2025-0498, autorisant la vente d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 224 283 et 6 648 351 du cadastre du Québec, Arrondissement de Beauport;
- RH2025-1181** Nomination de monsieur Sébastien Lambert à l'emploi de directeur adjoint par intérim à la Direction adjointe du développement organisationnel et des affaires policières du Service de police (16640);
- RH2026-036** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec;
- TM2025-364** Modifications aux règles portant sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la 46<sup>e</sup> Rue Est - Arrondissement de Charlesbourg;
- AP2025-467** Adjudication d'un contrat pour la caractérisation de matières résiduelle (Appel d'offres public 93803);
- GM2025-010** Adoption du Plan de mise en oeuvre 2025-2032 de l'Agglomération de Québec, élaboré dans le cadre du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec;
- DE2026-007** Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.A.V.Q. 1808, et dépôt du projet de règlement;
- DE2026-010** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la réalisation pour l'année 2026 et les suivantes du programme de soutien financier aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs ainsi qu'à certains organismes habilités à faire la promotion des artères commerciales dans le contexte du projet TramCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1828, et dépôt du projet de règlement;
- DE2026-010** Appropriation d'une somme de 350 000 \$ à même le fonds général;
- PA2025-224** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de développement et de mise en oeuvre de projets et d'actions de sensibilisation, d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement et de développement durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1815, et dépôt du projet de règlement;
- PA2025-224** Appropriation d'un montant de 25 500 \$ à même le fonds général;

- PA2026-013** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la participation financière de la Ville dans le cadre d'ententes relatives à des travaux municipaux et autres activités connexes de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1831, et dépôt du projet de règlement;*
- PA2026-013** Appropriation d'un montant de 40 000 \$ à même le fonds général;
- PA2026-015** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1832, et dépôt du projet de règlement;*
- PA2026-015** Appropriation d'un montant de 141 500 \$ à même le fonds général;
- PA2026-010** *Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1833, et dépôt du projet de règlement;*
- PA2026-010** Appropriation d'un montant de 134 000 \$ à même le fonds général;
- GI2025-004** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1819;*
- GI2025-005** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1820;*
- GI2025-006** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1821;*
- TM2025-382** *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1824;*
- TP2026-001** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition d'équipements, de machineries et d'accessoires d'appoint aux fins de réalisation de travaux publics et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1837.*

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L’Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d’agglomération concernant l’adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l’appui des délibérations des séances du conseil d’agglomération et auront eu l’occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l’administration.

#### **ADOPTÉE**

**30-26 4. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS**

**CONSIDÉRANT** que le 31 mars 2022, les élus de l’Assemblée nationale se sont prononcés à l’unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l’année;

**CONSIDÉRANT** que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT** qu’il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** le conseil municipal proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2026.

#### **ADOPTÉE**

**31-26 5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’ADDENDA 1 DANS LE CADRE DE L’ENTENTE POUR L’OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE – CORRIDOR LORETTAIN**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a obtenu, au printemps 2025, une aide financière de 4 M\$ de la part de la Communauté métropolitaine de Québec (« CMQuébec ») dans le cadre de la Trame verte et bleue métropolitaine, afin de lui permettre de réaliser le Corridor Lorettain;

**CONSIDÉRANT** qu’au moment du dépôt de la demande d’aide financière en octobre 2024, les coûts de conception et de réalisation du Corridor Lorettain étaient évalués à un peu plus de 5,8 M\$;

**CONSIDÉRANT** qu’à la suite de l’appel d’offres pour les travaux de construction, la Ville a pu octroyer un mandat de construction sous le prix estimé;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a donc fait une demande à la CMQuébec afin de bonifier le projet du Corridor Lorettain en utilisant les sommes restantes de la manière suivante :

- 1) La revitalisation de l'embranchement existant reliant le Corridor lorettain à l'école primaire des Hauts-Clochers, incluant la revitalisation du sentier polyvalent et le remplacement d'une passerelle désuète par un ponceau;
- 2) L'ajout d'une signalisation directionnelle afin d'indiquer notamment aux utilisateurs du Corridor les principaux embranchements et points d'intérêt;
- 3) L'ajout de deux aires de repos avec mobilier urbain sur le parcours, dont l'une sera destinée à mettre en valeur le talent d'artistes lorettains.

**CONSIDÉRANT** que la demande de bonification a été acceptée, le 11 décembre 2025, par la CMQuébec,

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu d'autoriser la signature d'un addenda 1 à l'entente d'origine signée entre la CMQuébec et la Ville, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'addenda 1 dans le cadre de l'entente pour l'octroi d'une aide financière de la Communauté métropolitaine de Québec pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine – Corridor lorettain.

#### **ADOPTÉE**

32-26 6.

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 10 février 2026 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 10 février 2026;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 10 février 2026.

#### **ADOPTÉE**

**33-26 7. ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 2026**

**CONSIDÉRANT** l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q., c. E-20.1) et le Décret 655-2021;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap a été élaboré par le comité de travail interne pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT** que ce plan doit être adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2026 requis par l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le tout, conformément aux exigences du Décret 655-2021.

**ADOPTÉE**

**34-26 8. AUTORISATION DE RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES**

**CONSIDÉRANT** qu'en janvier 2026, certains propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la Ville, n'avaient pas acquitté un solde de taxes foncières pour les années 2023 à 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 10 février 2026, un solde était dû pour les lots suivants : 1 310 647, 1 310 863, 1 311 072, 1 312 236, 1 312 802, 1 777 473, 1 777 817 et 1 778 024;

**CONSIDÉRANT** que le 15 janvier 2026, le Service du greffe a transmis une mise en demeure de remédier à la situation à ces propriétaires;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère primordial de préserver les droits et intérêts de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le délai de prescription applicable aux poursuites en recouvrement de taxes foncières, est de trois ans, de sorte qu'il faut agir avec célérité pour protéger les créances municipales;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de procéder au recouvrement des taxes foncières à l'égard des immeubles ci-haut mentionnés, il faudra possiblement tenter des procédures judiciaires à la Cour municipale de Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Ville pourra ainsi obtenir un jugement à l'encontre de chaque propriétaire, puis le faire exécuter, afin de percevoir le plein montant de ses créances;

**CONSIDÉRANT** que la Ville devra déboursier environ 1 500 \$ par propriétaire en défaut de paiement, soit approximativement 12 000 \$, pour l'ensemble des dossiers;

**CONSIDÉRANT** que la préparation des actes de procédure et les représentations à la Cour seront effectuées par le Service du greffe;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**D'AUTORISER** le Service du greffe à tenter des procédures judiciaires à la Cour municipale de Québec pour le recouvrement de la somme de 95 411,99 \$, sauf à parfaire, sur les lots suivants : 1 310 647 (12 067,72 \$), 1 310 863 (10 920,08 \$), 1 311 072 (7 540,64 \$), 1 312 236 (11 206,95 \$), 1 312 802 (12 569,14 \$), 1 777 473 (2 906,57 \$), 1 777 817 (21 360,85 \$) et 1 778 024 (16 840,04 \$).

#### **ADOPTÉE**

**35-26 9. NOMINATION DE MONSIEUR MATHIEU MOREL À TITRE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ (BÉTON)**

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la nomination d'un journalier spécialisé - béton, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste qui était devenu vacant, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui postule, qui a le plus d'ancienneté et qui possède les qualifications requises;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse, monsieur Mathieu Morel est l'employé ayant postulé qui a le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer monsieur Mathieu Morel à titre de journalier spécialisé (béton) régulier;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur Mathieu Morel à titre de journalier spécialisé (béton) au Service des travaux publics à compter du 24 février 2026.

#### **ADOPTÉE**

**36-26 10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS CIRCONFLEXE**

***Madame Mélinda Morissette déclare un intérêt.***

**CONSIDÉRANT** que l'Unité régionale de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) administre l'appel de projets Circonflexe, un programme visant à favoriser l'activité physique en facilitant l'accès à des équipements sportifs, récréatifs et adaptés dans l'ensemble de la région;

**CONSIDÉRANT** que ce programme, mis en œuvre avec plusieurs partenaires régionaux, a pour objectif de permettre à la population du Québec de bouger en toute liberté et d'avoir accès à du matériel favorisant un mode de vie actif;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cet appel de projets, la Ville a déposé un projet collaboratif en partenariat avec :

- La Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette;
- Mosaïque culturelle de L'Ancienne-Lorette.

**CONSIDÉRANT** que l'initiative vise à bonifier l'offre de loisirs dans le secteur de la rue des Loisirs, particulièrement aux abords des modules de skate et des terrains sportifs, qui sont très fréquentés;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à acquérir :

- Des skateboards et équipements de protection, afin d'initier la population au sport et d'en promouvoir la pratique;
- Des jeux de poches géants;
- Des jeux échelle-golf;
- Des ballons de volleyball de plage pour encourager l'utilisation optimale des terrains sportifs extérieurs.

**CONSIDÉRANT** que ces équipements seront mis à la disposition des citoyens gratuitement lors d'activités supervisées ou d'initiatives locales menées par les partenaires du projet.

**CONSIDÉRANT** que le coût total du projet est estimé à 2 260 \$ et que le programme Circonflexe finance 75 % du montant, ce qui équivaut à 1 695 \$;

**CONSIDÉRANT** que la contribution financière de la Ville correspond à 25 % du coût total, soit 565 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal approuve la participation de la Ville au projet Circonflexe pour une valeur de 2 260 \$, dont 1 695 \$ sera financé par le programme, en partenariat avec la Maison des jeunes et Mosaïque culturelle de L'Ancienne-Lorette.

#### **ADOPTÉE**

#### **37-26 11. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1939, RUE DES GENÉVRIERS**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par madame Karine Rioux et monsieur Jean-François Lambert, propriétaires du 1939, rue des Génévriers à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 494 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>74</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'installation d'une piscine avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une piscine située à 0,3 mètre d'une ligne d'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 1 mètre;
- Une plateforme située à 0,5 mètre d'une ligne d'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT** les photos et croquis préparés par les demandeurs, transmis le 9 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** la configuration du terrain, à l'angle des rues Turmel et des Génévriers;

**CONSIDÉRANT** la présence d'une haie dense et mature masquant la cour avant secondaire et donc la piscine et la plateforme envisagées;

**CONSIDÉRANT** la présence de l'entrée d'eau à proximité de la façade nord-est du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** le caractère mineur de la demande de dérogations lié à la configuration du terrain;

**CONSIDÉRANT** l'absence de voisin immédiat à proximité;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié le 6 février 2026;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'installation d'une piscine avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une piscine située à 0,3 mètre d'une ligne d'emplacement;
- Une plateforme située à 0,5 mètre d'une ligne d'emplacement.

#### **ADOPTÉE**

**38-26 12. RÈGLEMENT N° 403-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N°159-2011 - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Johanne Laurin à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011*.

Ce règlement prévoit des normes visant à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments sur l'ensemble du territoire. Il vise également à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, la sécurité et le confort de leurs occupants. Il vise, en outre, à favoriser la protection des bâtiments patrimoniaux.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

**39-26 13. RÈGLEMENT N° 403-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N°159-2011 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 24 février 2026, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n° 159-2011.*

#### **ADOPTÉE**

**40-26 14. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DES RUES DE CHANTELLE, DU BOSQUET ET DES CÈDRES**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les travaux de réfection des rues de Chantelle, du Bosquet et des Cèdres, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 26 novembre dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu 13 soumissions;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse par la firme Avizo Experts-Conseil inc. et le Service du greffe, Oïkos Civil (9521-3401 Québec inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 3 349 491,14 \$;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont admissibles au programme d'aide financière PRIMEAU et à la TECQ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour les travaux de réfection des rues de Chantelle, du Bosquet et des Cèdres à la compagnie Oïkos Civil (9521-3401 Québec inc.) au montant de 3 349 491,14 \$, toutes taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 502 423,67 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

**D'AUTORISER** que le financement soit pris à même les immobilisations au budget de fonctionnement.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**41-26 15. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER**

**CONSIDÉRANT** que le 6 janvier 2026, la Ville a procédé à un appel d'offres public concernant l'attribution d'un contrat pour des services d'entretien ménager pour la période s'échelonnant du 4 avril 2026 au 3 avril 2027, avec deux options de renouvellement;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 février 2026;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu dix soumissions;

**CONSIDÉRANT** que le Service du greffe ainsi que le Service des travaux publics ont procédé à l'analyse administrative et à la vérification de la conformité des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** que la soumission la plus basse conforme est celle d'Entretien Lecarma inc. Pour un montant de 153 239,54 \$, taxes incluses pour 2026 avec option de renouvellement de deux années au même prix;

**CONSIDÉRANT** que le coût total du contrat à l'entreprise Entretien Lecarma inc pour une durée de trois ans s'élève donc à 459 718,62 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la somme nécessaire à l'octroi du contrat est disponible aux divers postes budgétaires prévus pour l'entretien ménager;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour les services d'entretien ménager pour un montant total de 459 718,62 \$, taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 68 957,79 \$, taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de service supplémentaires dans le cadre du contrat.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

#### **42-26 16. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE FINALE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (EEQ) – MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la modernisation du système de collecte sélective au Québec, le gouvernement a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) la responsabilité d'assurer la gestion et le financement de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire québécois;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente finale a été transmise à la Ville afin d'établir les modalités administratives, financières et opérationnelles entourant la transition vers ce nouveau régime;

**CONSIDÉRANT** que la signature de cette entente est nécessaire afin de confirmer l'adhésion de la Ville au cadre provincial de modernisation et d'assurer la continuité des services de collecte sélective sur son territoire.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente finale entre EEQ et la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente finale avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) relative à la modernisation du système de collecte sélective, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

#### **ADOPTÉE**

43-26 17. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (LOT 1 – DÉCHETS EN BACS ROULANTS)**

**CONSIDÉRANT** que le 29 mars 2022, la Ville a octroyé par appel d'offres public, un contrat de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles – Lot 1 (déchets en bacs roulants à chargement latéral) à l'entreprise GFL Environnemental inc.;

**CONSIDÉRANT** que le contrat était d'une durée de quatre ans avec une option de renouvellement pour une année supplémentaire;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions prévues au devis, la Ville souhaite exercer son option de renouvellement pour la période 2026-2027, soit du 9 mai 2026 au 8 mai 2027 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler le contrat avec GFL Environnemental inc. pour la somme de 437 073,61 \$, taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE RENOUVELER** le contrat de services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lot 1) pour une année additionnelle avec l'entreprise GFL environnemental inc. au montant total de 437 073,61 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

44-26 18. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (LOT 6 – MATIÈRES EN CONTENEURS TRANSROULIERS)**

**CONSIDÉRANT** que le 29 mars 2022 la Ville a octroyé par appel d'offres public, un contrat de services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lot 6 – Matières en conteneurs transrouliers) à l'entreprise Villeco inc.;

**CONSIDÉRANT** que le contrat était d'une durée de quatre ans avec une option de renouvellement pour une année supplémentaire;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions prévues au devis, la Ville souhaite exercer son option de renouvellement pour la période 2026-2027, soit du 9 mai 2026 au 8 mai 2027 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler le contrat avec Villeco inc. pour la somme de 59 085,65 \$, taxes incluses

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mélinda Morissette, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE RENOUVELER** le contrat de services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lot 6) pour une année avec Villeco inc. au montant total de 59 085,65 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**45-26 19. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2026 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2026 comme suit :

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	694 478,73 \$
– Biens et services	713 040,90 \$
– Remboursement aux employés	532,06 \$
– Frais de financement	42 967,75 \$

**REMBOURSEMENTS**

– Taxes et activités des loisirs	10 702,92 \$
----------------------------------	--------------

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

– Immobilisations	<u>141 566,33 \$</u>
-------------------	----------------------

**TOTAL** **1 603 288,69 \$**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2026, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**DE DÉPOSER** la liste des dépenses par approbateurs.

**ADOPTÉE**

**46-26 20. AUTORISATION DE PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2026 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la T.E.C.Q.;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2026, la quote-part de la Ville a été établie en décembre 2025, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette quote-part annuelle s'élève à 17 218 217 \$;

**CONSIDÉRANT** que cette quote-part est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 5 du règlement R.A.V.Q. 1714;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt et pénalité, ce dont elle se prévaut en 2026;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

**CONSIDÉRANT** que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 18 juin 2025, du nouveau règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées (R.A.V.Q. 1714);

**CONSIDÉRANT** que le litige de l'agglomération est encore pendant devant la Cour supérieure et la Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de préserver les droits de la Ville quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir, les paiements seront faits sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que le 27 janvier 2026, le Service des finances de la Ville de Québec a informé la Ville que la contribution financière du Gouvernement du Québec visant à accompagner la Ville de Québec dans son rôle de capitale nationale n'a pas été confirmée par le Gouvernement du Québec pour l'exercice 2026;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part a, par conséquent, été ajustée temporairement d'un montant à la hausse de 1 159 160 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cet ajustement temporaire, le paiement de la quote-part a été établi à 18 377 377 \$;

**CONSIDÉRANT** que le 12 janvier 2026, le Service des finances de la Ville de Québec a informé la Ville que la contribution financière du Gouvernement du Québec visant à accompagner la Ville de Québec dans son rôle de capitale nationale a été confirmée par le Gouvernement du Québec pour l'exercice 2025;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part a, par conséquent, été ajusté d'un montant de 1 176 989 \$ applicable en diminution du premier versement dont l'échéance est le 3 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** que le premier versement de la quote-part sera donc ajusté à la baisse passant de 4 594 344,25 \$ à 3 417 355,25 \$ à la suite de cet ajustement;

**CONSIDÉRANT** que le paiement de la quote-part est disponible aux divers postes budgétaires de la quote-part à l'agglomération de Québec;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à effectuer le premier versement prévu le 3 mars 2026 au montant de 3 417 355,25 \$, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

### **ADOPTÉE**

**47-26 21. REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR L'UTILISATION D'UNE SOMME PROVENANT DES EXCEDENTS DU FONDS DE LA SECURITE ROUTIERE RELATIFS AU PROJET PILOTE DE COOPERATION MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** que le 2 février 2024, la Ville a autorisé la signature d'une convention de subvention pour l'utilisation d'une somme provenant des excédents du fonds de la sécurité routière, générés dans le cadre du Projet pilote de coopération municipale (PPCM);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette convention, les excédents issus de l'implantation des radars photo sur le territoire de la Ville ont été redistribués sous forme de subvention;

**CONSIDÉRANT** que cette somme devait être utilisée exclusivement pour la réalisation de mesures contribuant à l'amélioration de la sécurité routière;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds de la sécurité routière a ainsi versé à la Ville une subvention destinée à soutenir la mise en œuvre de projets structurants, tels que l'amélioration des équipements existants, l'acquisition de nouveaux dispositifs de sécurité, ainsi que des actions de sensibilisation auprès des usagers de la route;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Transports et de la Mobilité durable a attribué à la Ville un montant maximal de 19 088 \$, correspondant à la part des excédents financiers cumulés entre le 19 octobre 2015 et le 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la convention de subvention, la Ville doit transmettre au ministère une reddition de comptes détaillant l'utilisation de la somme reçue;

**CONSIDÉRANT** que les projets suivants ont été réalisés dans le cadre du programme financé par le fonds de la sécurité routière :

<b>Description du projet</b>	<b>Montant</b>
Réparation de l'appareil Kali flash	6 417,70 \$
Achat de 4 panneaux d'arrêt (STOP) lumineux	7 814,21 \$
Acquisition d'un convertisseur pour radar	718,64 \$
Installation d'une traverse d'écoliers	682,42 \$
Campagne de sensibilisation – panneaux et supports	4 060,39 \$
<b>Total</b>	<b>19 693,36 \$</b>

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville atteste que les informations comprises dans la reddition de comptes jointe à la présente résolution sont exactes et autorise sa transmission au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

### **ADOPTÉE**

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**48-26 23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 20h53.

**ADOPTÉE**

---

**Sébastien Hallé**  
Maire suppléant

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 3 mars 2026 à 17h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Mélinda Morissette  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Bruno Dumaine  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière

Est absent : Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 49-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Opposition de la Ville concernant le projet de Transports Canada visant à assouplir les restrictions sur les vols touristiques autour de Québec;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

#### ADOPTÉE

### 50-26 3. OPPOSITION DE LA VILLE CONCERNANT LE PROJET DE TRANSPORTS CANADA VISANT À ASSOULPIR LES RESTRICTIONS SUR LES VOLS TOURISTIQUES AUTOUR DE QUÉBEC

**CONSIDÉRANT** que le 9 février 2026, Transports Canada a initié une campagne de consultation auprès de la population afin de modifier le *Règlement de l'aviation canadien* (RAC);

**CONSIDÉRANT** que cette modification vise à abroger la restriction interdisant les vols touristiques dans la zone de contrôle de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec, à moins que ceux-ci ne prennent départ à cet aéroport;

**CONSIDÉRANT** que cette restriction s'applique au territoire situé dans un rayon de 13 kilomètres autour de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec, avec un prolongement jusqu'à 18 kilomètres dans la région de Lévis, englobant ainsi la majorité des secteurs urbanisés de la région de Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette restriction, en vigueur depuis 1998, avait été instaurée afin de prévenir la multiplication de vols à basse altitude effectués à des fins touristiques au-dessus des zones habitées comprises dans la zone de contrôle de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption de cette mesure faisait suite à de nombreuses plaintes citoyennes formulées dès la fin des années 1960 et dont le nombre avait connu une hausse notable entre 1992 et 1997 ainsi qu'à des démarches soutenues menées par les municipalités régionales de comté, la Communauté urbaine de Québec et plusieurs députés fédéraux;

**CONSIDÉRANT** qu'à la lumière des plaintes récurrentes et des représentations conjointes des maires de la région de Québec, Transports Canada avait alors procédé à une révision approfondie de sa position;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche avait mené à l'adoption de la restriction demandée depuis plusieurs années par la population;

**CONSIDÉRANT** que Transports Canada reconnaissait, à l'époque, que cette décision répondait à l'intérêt public en matière de gestion du bruit des aéronefs;

**CONSIDÉRANT** que la Ville dispose d'un délai de trente jours pour transmettre à Transports Canada ses commentaires ou préoccupations relativement à la modification proposée;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE S'OPPOSER** à la modification réglementaire proposée par Transports Canada visant à abroger les articles 105.01 et 105.02 du *Règlement de l'aviation canadien*, telle que présentée, puisqu'elle permettrait l'augmentation des vols touristiques au-dessus de zones habitées.

**DE TRANSMETTRE** la résolution correspondante à Transports Canada.

#### **ADOPTÉE**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **51-26 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 17h11.

#### **ADOPTÉE**

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

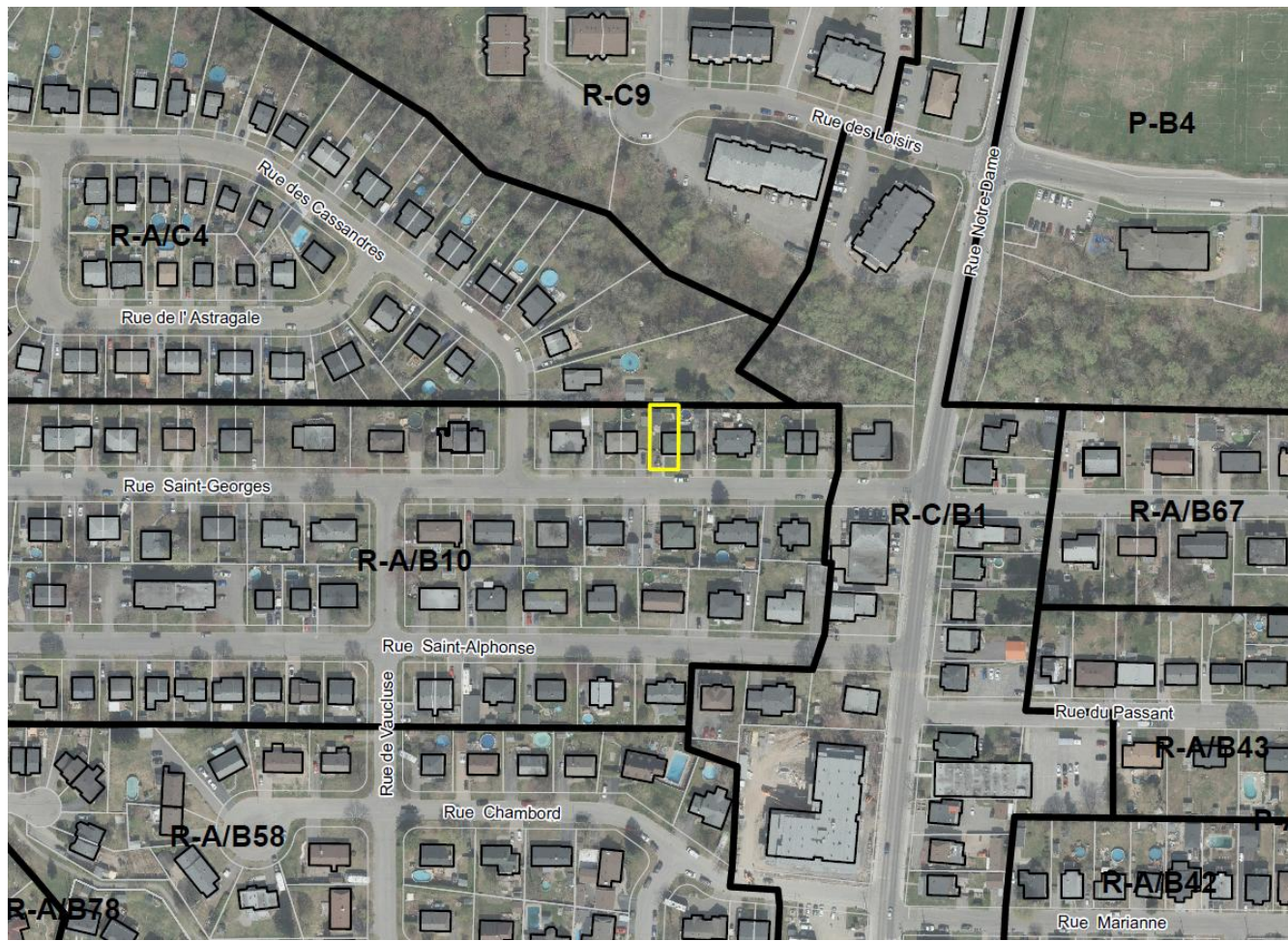
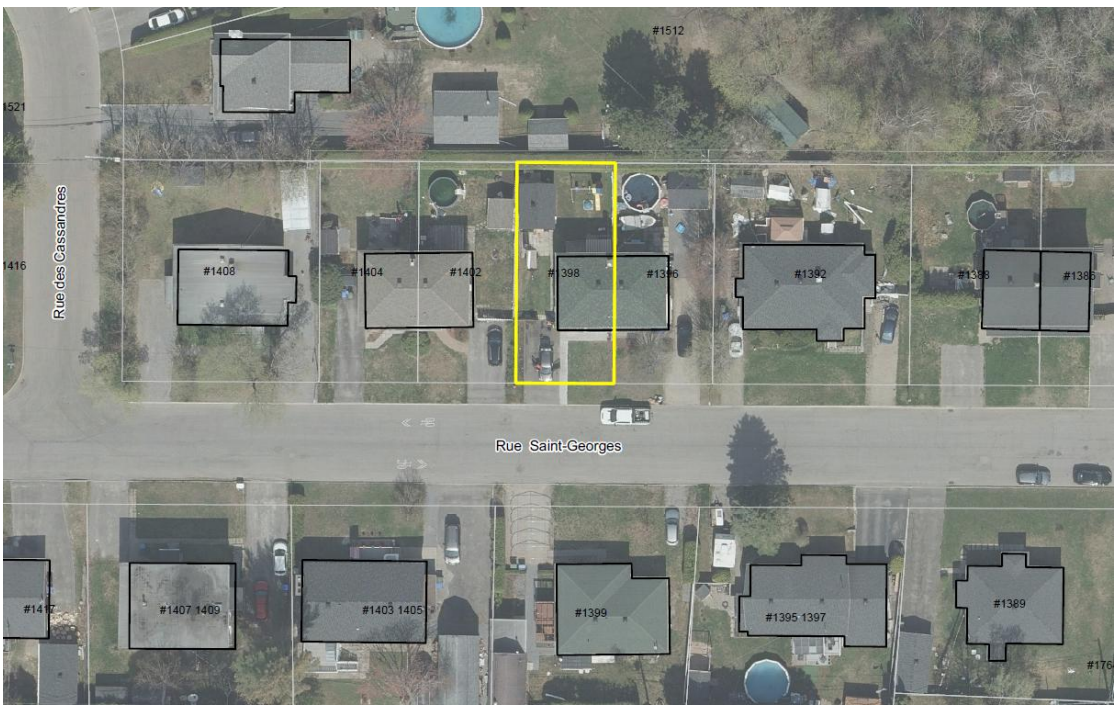
**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque**  
Greffière

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**1398, RUE SAINT-GEORGES OUEST**

# Localisation

Zone R-A/B<sub>10</sub> - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>)
- **Unifamiliale jumelée (h<sub>1-2</sub>)**



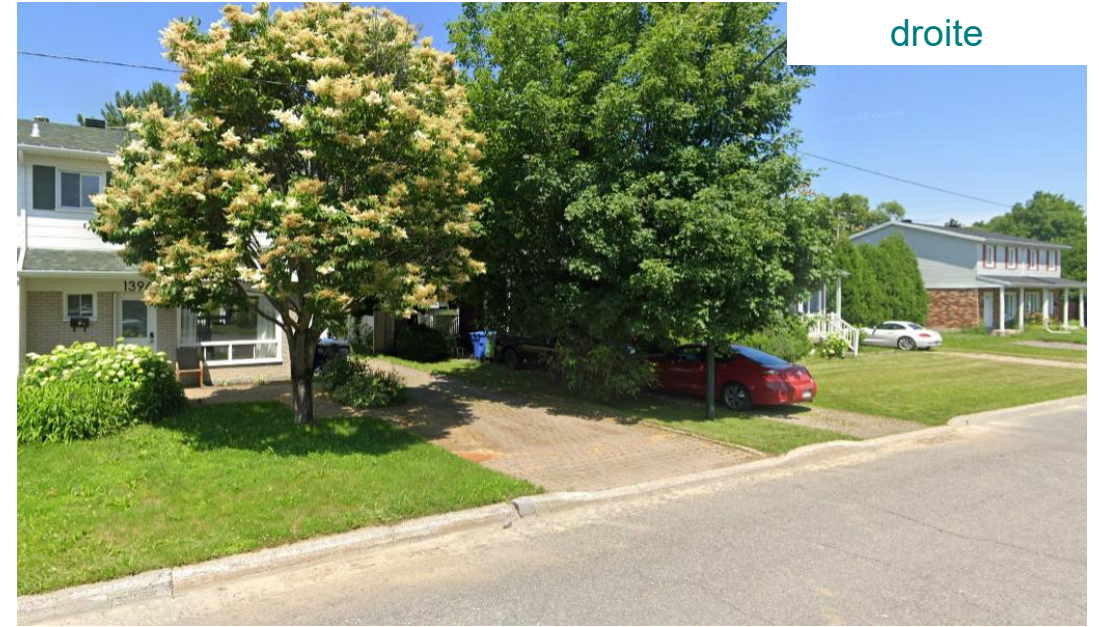
# Site visé



# Voisinage



gauche



droite



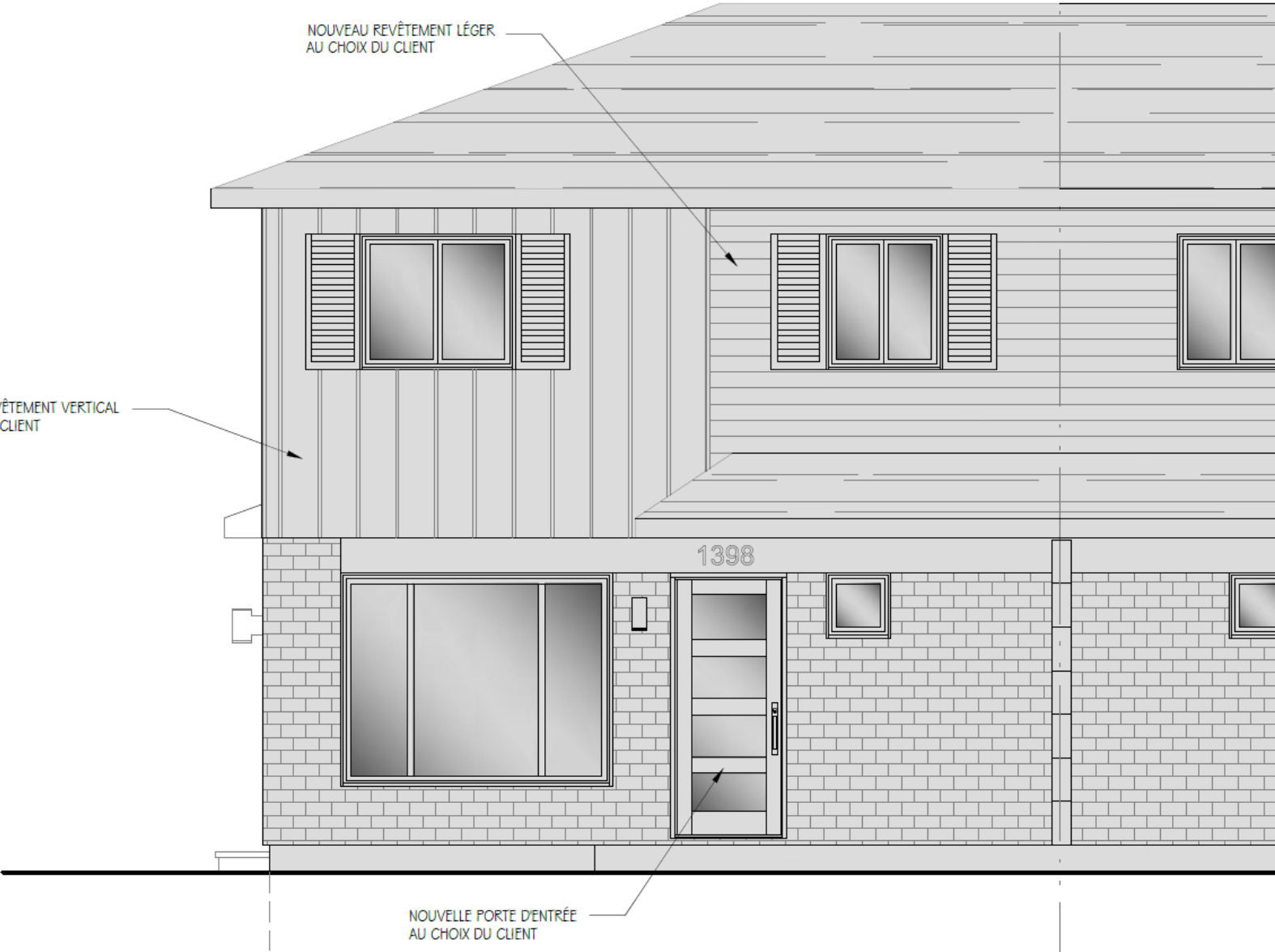
en face

# NATURE DE LA DEMANDE

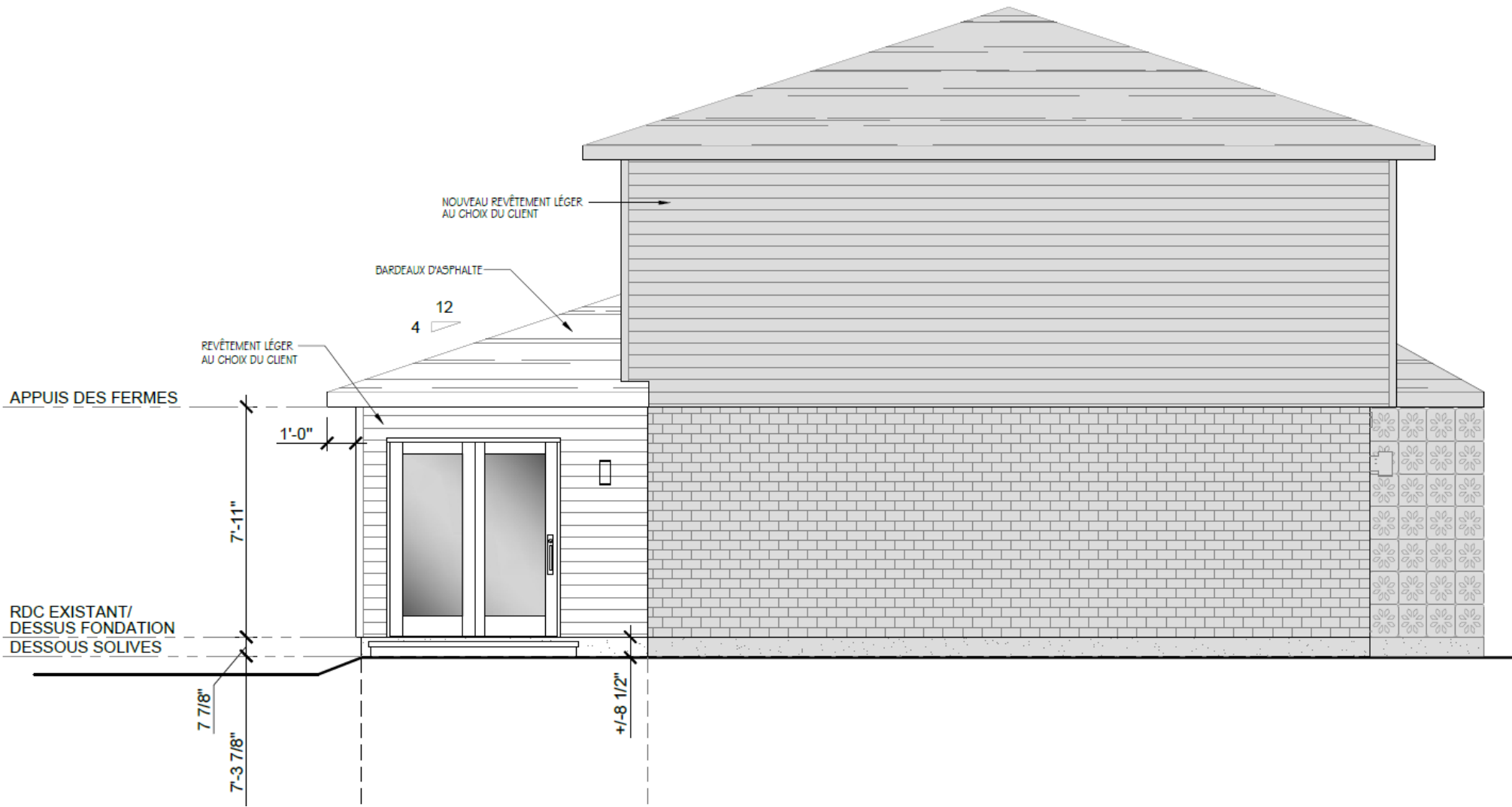
Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec un **pourcentage de cour arrière de 34 %**, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 35 %.



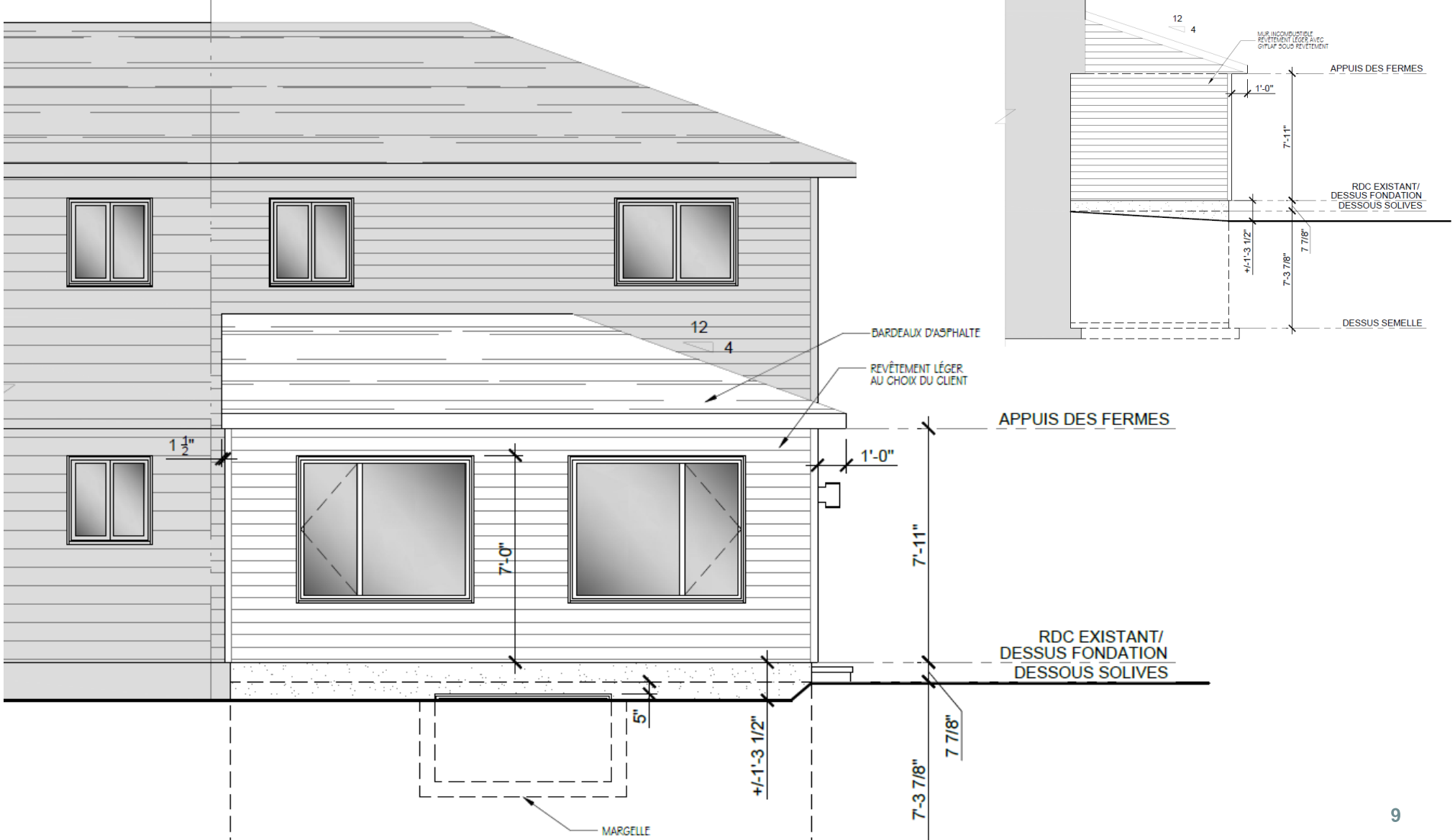
# Élévations - avant



# Élévations - latérale



# Élévations – arrière (+ latérale côté voisin)



# Esquisses visuelles



# AVIS DU CCU

**FAVORABLE**



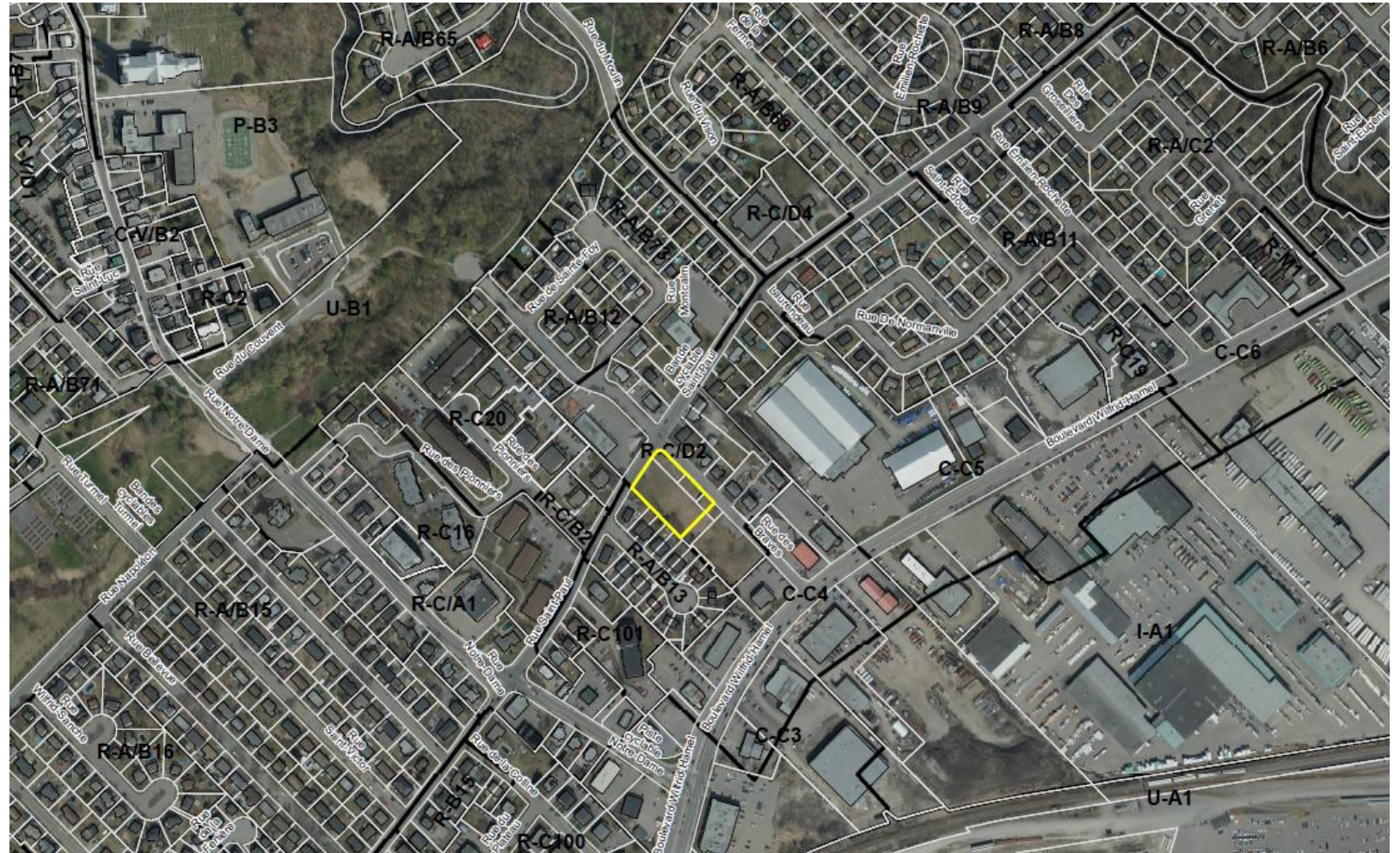
# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES

**Terrain vacant au coin des rues Saint-Paul et des Braves  
Lot 6 638 110**

# Localisation

## Zone R-C/D<sub>2</sub> - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>)
- Unifamiliale jumelée (h<sub>1-2</sub>)
- Habitation bi et trifamiliale (h<sub>2</sub>)
- Habitation mixte (h<sub>3</sub>)
- Habitation multiplex (h<sub>4</sub>)
- **Habitation multifamiliale (h<sub>5</sub>)**
- Commerce de voisinage (c<sub>1</sub>)
- Commerce centre-ville (c<sub>2</sub>)
- Commerce centre-ville à usages restreints (c<sub>2-1</sub>)



# Localisation



# Localisation



# Site visé



# NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un bâtiment d'habitation comportant 45 unités de logements avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul avant variant entre 6,7 et 7,1 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un ratio de 1,2 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case par logement.

Ce projet est également assujetti au *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91*.



# Esquisses visuelles



# Esquisses visuelles



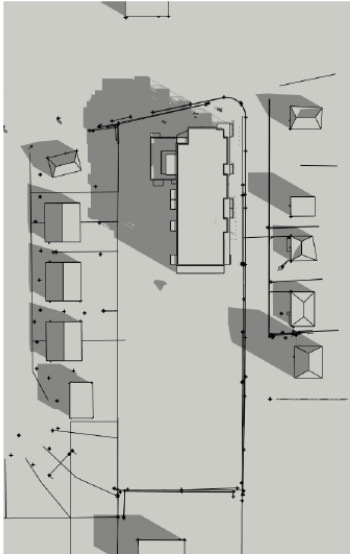
# Esquisses visuelles



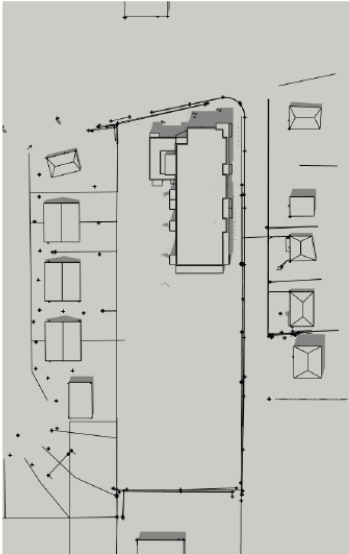
# Esquisses visuelles



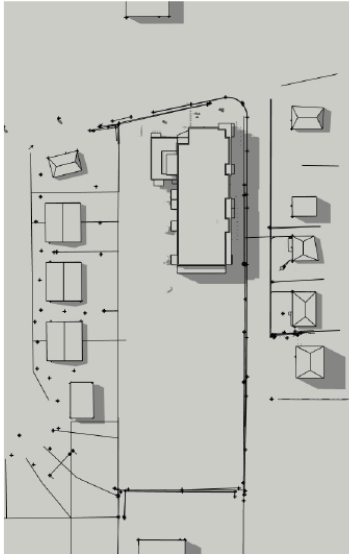
# Étude d'ensoleillement



Été  
7h00  
21 juin



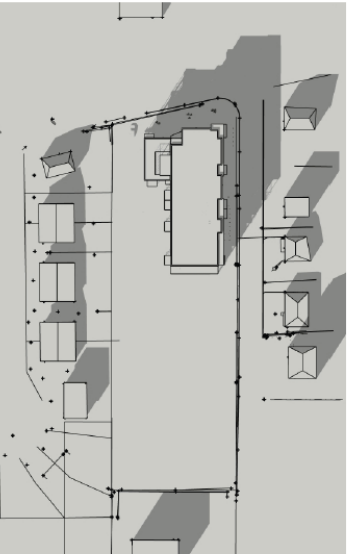
Été  
12h00  
21 juin



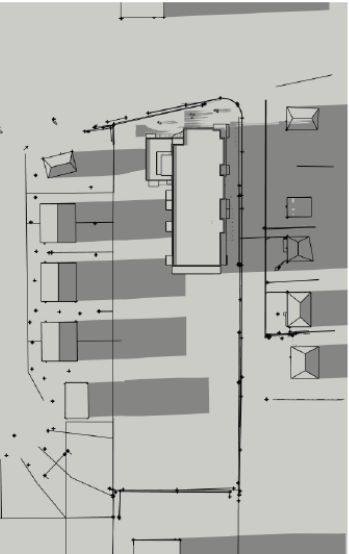
Été  
16h00  
21 juin



Hiver  
9h00  
21 décembre

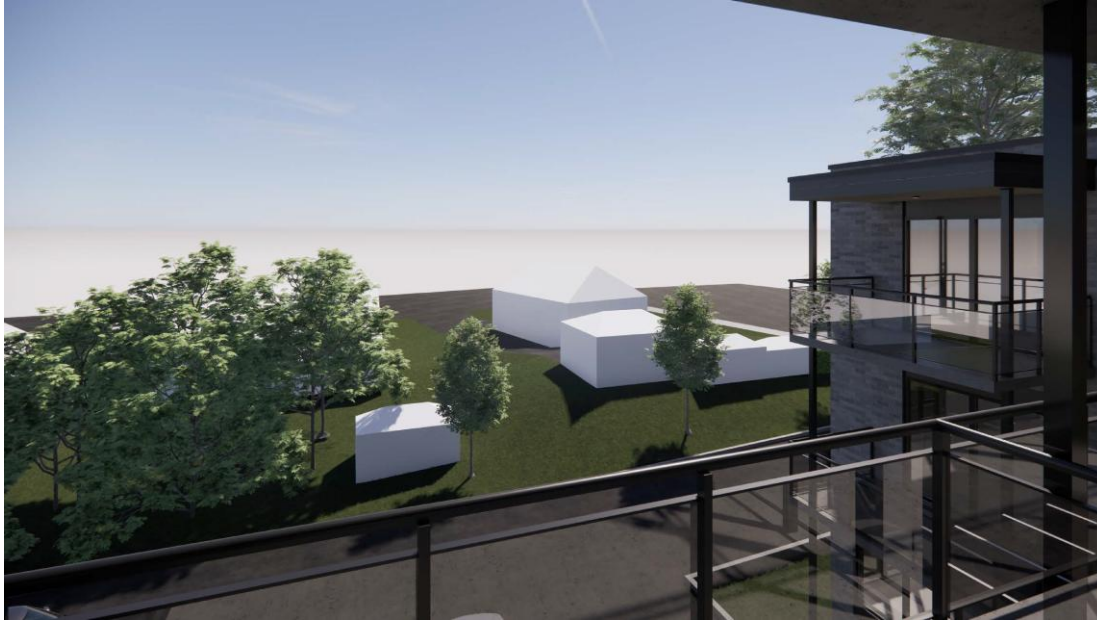


Hiver  
12h00  
21 décembre



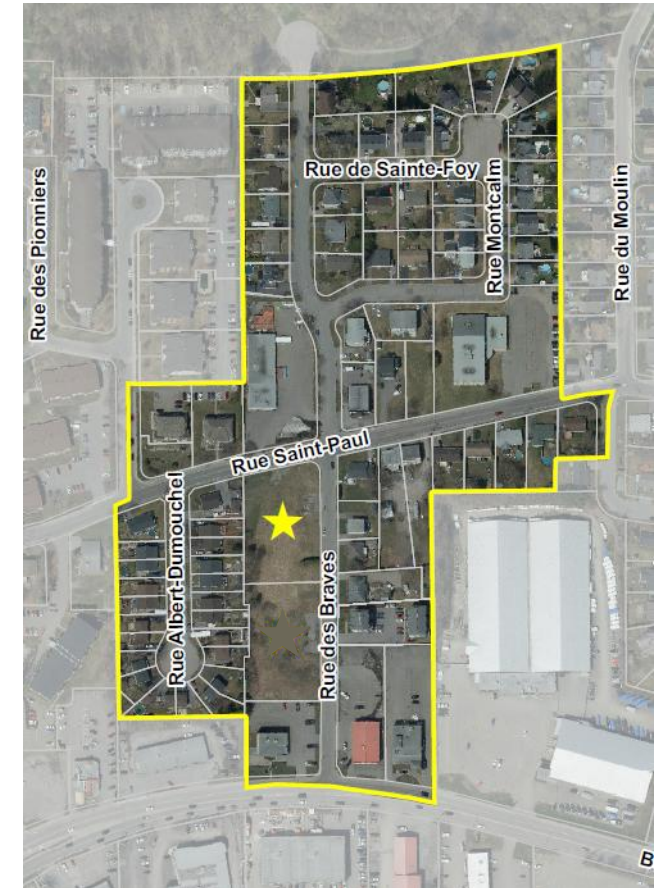
Hiver  
16h00  
21 décembre

# Vues vers le voisinage



# RENCONTRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES DU 18 MARS 2026

- ✓ 80 invitations ont été transmises aux résidents et propriétaires du secteur
- ✓ Le propriétaire immobilier et son architecte y ont présenté leur projet
- ✓ 32 citoyens ont assisté à cette rencontre et ont eu l'occasion d'adresser leurs questions et préoccupations au propriétaire ainsi qu'à la Ville et ses représentants
- ✓ Des suivis individuels ont été réalisés



# AVIS DU CCU

**FAVORABLE**



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 403-2026

---

RÈGLEMENT N° 403-2026 RELATIF À  
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES  
BÂTIMENTS EN REMPLACEMENT DU  
RÈGLEMENT N°159-2011

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

Le présent règlement prévoit des normes visant à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments sur l'ensemble du territoire. Il vise également à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, la sécurité et le confort de leurs occupants. Ce règlement vise, en outre, à favoriser la protection des bâtiments patrimoniaux.

**CONSIDÉRANT** que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (PL 69) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 24 février 2026 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le projet de *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n° 159-2011* a été adopté le 24 février 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique a eu lieu le \_\_\_\_\_ ;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n° 159-2011* a été adopté le \_\_\_\_\_ ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**CHAPITRE 1. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

**SECTION 1 DÉCLARATION**

**ARTICLE 1. TERMINOLOGIE**

Tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions ou les mots utilisés comme suit :

**Délabrement :** État de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure et rendant impossible l'usage pour lequel quelque chose est destinée ou conçue;

<b>Éléments extérieurs d'un bâtiment :</b>	Désigne des composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression inclut notamment une corniche, une terrasse, un balcon, des escaliers, une gouttière, un parapet, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;
<b>Enveloppe extérieure d'un bâtiment :</b>	Désigne une composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression inclut notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une porte, une fenêtre, un accès au toit, une trappe, une cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;
<b>Fonctionnaire désigné :</b>	Employés du Service de l'urbanisme;
<b>Immeuble patrimonial :</b>	Un immeuble cité conformément à la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (L.R.Q., c. P-9.002.), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;
<b>Maison de chambres :</b>	Bâtiment où on loue des chambres meublées;
<b>Vétusté :</b>	État de détérioration causé par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel une chose est destinée ou conçue.

## **CHAPITRE 2. NORMES ET MESURES RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

### **SECTION 1 NORMES APPLICABLES À TOUS LES BÂTIMENTS**

#### **ARTICLE 2. MAINTIEN EN BON ÉTAT**

Le propriétaire doit maintenir les composantes d'un bâtiment en bon état afin qu'elles remplissent les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment.

Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

#### **ARTICLE 3. DÉTERIORATION**

Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment.

Constituent notamment des composantes en mauvais état d'entretien :

1. L'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseaux, de vermine, d'insectes ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;

2. Une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui est compatible avec les matériaux à protéger;
3. Un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;
4. Une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon qui est instable, endommagé ou affecté par de la décomposition
5. Un mur extérieur, un plafond, un plancher ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures;
6. Une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité;
7. Une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse ou qui s'effrite;
8. Un matériau ou une structure qui est contaminé par de la moisissure;
9. Un matériau ou une structure qui est abîmé par le feu;
10. Un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant;
11. Un parement extérieur qui est abîmé ou manquant;
12. Un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri;
13. Un cadre d'une ouverture extérieure qui n'est pas calfeutré;
14. Une partie mobile d'une fenêtre, d'une porte ou d'un puits d'aération ou de lumière qui n'est pas jointive ou fonctionnelle;
15. Un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé;
16. Un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un risque d'accident;
17. Un système d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de chauffage, de ventilation, de climatisation ou d'éclairage, ou l'une de ses composantes, qui n'est pas maintenu en bon état de fonctionnement;
18. Un bâtiment principal dont les services d'utilités publiques, tels que l'électricité, ainsi que les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout ont été interrompus, sauf de manière temporaire et nécessaire.

#### **ARTICLE 4. ACCUMULATION DE NEIGE OU DE GLACE**

Il est interdit à tout propriétaire de permettre l'accumulation de neige ou de glace sur un bâtiment lorsque celle-ci est susceptible de compromettre l'intégrité d'une composante du bâtiment ou de sa structure.

### **SECTION 2 NORMES ADDITIONNELLES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS DESTINÉS À L'HABITATION**

#### **ARTICLE 5. INSALUBRITÉ**

Il est interdit au propriétaire ou à l'occupant de causer ou tolérer toute situation d'insalubrité susceptible de rendre un bâtiment impropre à l'occupation, notamment :

1. La malpropreté, ou l'encombrement de tout ou partie du bâtiment;

2. La présence de matières avariées ou qui dégagent une odeur nauséabonde, telles que de l'urine ou des excréments;
3. L'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables, ailleurs que dans des récipients ou un local prévu à cette fin;
4. L'accumulation d'eau ou d'humidité pouvant causer une dégradation des matériaux ou favoriser la prolifération de moisissures;
5. La présence de vermine, de rongeur, d'insecte ou de moisissure

## **ARTICLE 6. INFESTATION DE VERMINES OU D'AUTRES ANIMAUX NUISIBLES**

Le propriétaire d'un bâtiment doit, en cas d'infestation présumée de vermine ou d'autres animaux nuisibles, mandater sans délai les services d'une personne compétente en gestion parasitaire afin de réaliser une évaluation et, lorsque nécessaire, l'extermination requise.

Le locataire ou l'occupant d'un bâtiment visé par une telle intervention doit permettre l'accès des lieux pour l'évaluation et l'extermination. Si requis, il doit préparer les lieux en vue de l'intervention.

Advenant que l'intervention parasitaire découle d'une demande du fonctionnaire désigné, le propriétaire doit obtenir, de la personne mandatée en vertu du premier alinéa, un rapport d'évaluation ou d'extermination comportant les renseignements suivants :

1. Les nom, adresse et numéro de téléphone du gestionnaire parasitaire;
2. L'adresse du bâtiment visé par l'intervention et l'identification des lieux infestés;
3. Le numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant;
4. Une copie du feuillet explicatif remis aux occupants, le cas échéant;
5. La date et l'objet de l'intervention;
6. La nature du suivi qui doit être apporté, le cas échéant;
7. Lorsque l'extermination comporte l'utilisation de pesticides :
  - a. Le numéro de permis du gestionnaire parasitaire;
  - b. Le numéro de certificat de la personne qui en fait l'utilisation;
  - c. Le nom, le numéro d'homologation par Santé Canada des pesticides utilisés et leur quantité.

Ce rapport doit être fourni au fonctionnaire désigné par le propriétaire, dans les quinze (15) jours de sa rédaction.

## **ARTICLE 7. ÉQUIPEMENTS ESSENTIELS À L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT**

Le propriétaire d'un bâtiment est tenu de s'assurer que tout logement est, en tout temps, pourvu, au minimum, des équipements essentiels suivants, afin d'en assurer l'occupation adéquate :

1. Un évier de cuisine;
2. Une toilette;
3. Un lavabo;

4. Une baignoire ou une douche.

Ces installations, incluant l'ensemble de leurs composantes, doivent être maintenues en bon état de fonctionnement en tout temps et demeurer aptes à remplir les fins auxquelles elles sont destinées.

## **ARTICLE 8. NORMES MINIMALES D'HABITABILITÉ**

Afin d'assurer l'occupation adéquate d'un bâtiment destiné à l'habitation, le propriétaire doit veiller à ce que chacun des logements respecte les exigences suivantes :

1. Posséder un évier de cuisine, un lavabo et une baignoire ou une douche alimentés en eau froide et en eau chaude de façon suffisante;
2. Le système de chauffage d'un bâtiment doit permettre à l'occupant d'un logement d'obtenir une température d'au moins 20 °C, mesurée au centre de la pièce à un mètre du sol. Tous les espaces communs à l'intérieur du bâtiment doivent être maintenus à une température d'au moins 15 °C;
3. Le système d'éclairage d'un bâtiment doit permettre que toutes les pièces, les espaces communs, ainsi que les entrées communes extérieures soient éclairés avec une intensité moyenne de 50 lux;
4. Une salle de bain, contenant une toilette, séparée des autres pièces;
5. À moins qu'elles ne soient munies d'un double vitrage, les fenêtres d'un logement doivent, lorsque celui-ci est occupé, être pourvues de contre-fenêtres du 31 octobre au 30 avril;
6. Le plancher d'une salle de bain ou d'une buanderie ainsi que les murs autour de la douche ou du bain doivent être recouverts d'un fini ou d'un revêtement étanche et maintenus en bon état pour empêcher l'infiltration d'eau dans une cloison adjacente;
7. La porte d'entrée d'un logement et d'une chambre dans une maison de chambres doit être munie d'un mécanisme de verrouillage permettant d'empêcher l'intrusion et ainsi d'assurer la sécurité de l'occupant;
8. Une salle de bain ou de toilette, doit être munie d'une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur ou, en l'absence d'une telle installation, d'une fenêtre permettant la ventilation de cette pièce par circulation d'air naturelle;
9. Une cuisinière qui n'est pas desservie par une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur doit être desservie par une installation qui le recycle, afin notamment de favoriser l'élimination des odeurs. Une telle installation de ventilation doit comporter un filtre à graisse ou à charbon en bon état.

## **ARTICLE 9. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MAISONS DE CHAMBRES**

Afin d'assurer l'occupation adéquate d'une maison de chambres, le propriétaire doit veiller au respect des exigences suivantes :

1. Une salle de bain ou de toilette d'une maison de chambres doit être accessible sans qu'il soit nécessaire de monter ou de descendre plus d'un étage à partir des chambres desservies;
2. Une maison de chambres doit être pourvue d'une salle de bain comprenant un lavabo, une toilette et une baignoire ou une douche;

3. Une salle de bain doit être prévue pour desservir un maximum de cinq chambres non desservies par leurs propres équipements sanitaires;
4. Une salle de bain doit être accessible à chaque étage comportant trois chambres et plus.

### **SECTION 3 NORMES ADDITIONNELLES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX VACANTS**

#### **ARTICLE 10. MESURES VISANT À ÉVITER LA DÉTÉRIORATION**

Le propriétaire d'un bâtiment vacant doit maintenir en tout temps des conditions permettant d'éviter la détérioration prématurée de ses parties constituantes et la prolifération de moisissures, notamment en s'assurant que :

1. Le système d'alimentation en eau potable soit fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l'incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau. Lorsque le bâtiment est vacant pour une période de plus de six mois, le propriétaire doit requérir auprès de la Ville la fermeture du robinet d'arrêt du branchement public d'aqueduc.
2. Le bâtiment vacant doit être maintenu à une température d'au moins 15°C, mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol du 31 octobre au 30 avril à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment, et à un taux d'humidité relative entre 30 % et 60 % en tout temps.

#### **ARTICLE 11. MESURES DE RÉSISTANCE À L'EFFRACTION**

Le propriétaire d'un bâtiment vacant doit l'entretenir de façon à empêcher l'intrusion. Il doit veiller au respect des exigences suivantes :

1. Les portes d'entrée doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle;
2. Le bâtiment doit être fermé et verrouillé de façon à en empêcher l'accès aux intrus par l'une ou l'autre de ses ouvertures;
3. Lorsqu'un bâtiment est endommagé au point de permettre une intrusion, le propriétaire est tenu de prendre les mesures nécessaires pour l'empêcher, notamment par l'installation d'un dispositif visant à barricader temporairement les ouvertures jusqu'à ce que les réparations soient effectuées;
4. Un ouvrage servant à barricader temporairement les ouvertures du bâtiment ne peut être maintenu au-delà d'un délai d'un mois pour procéder à la réparation des parties constituantes endommagées;
5. Lorsqu'un ouvrage servant à barricader l'immeuble est installé, il doit être fixé solidement à l'extérieur du bâtiment et, dans le cas d'une porte ou d'une fenêtre, ne pas déborder les montants de son encadrement. Le matériau utilisé doit être du bois et être peint de couleur noire ou blanche ou d'une couleur uniforme à celle du revêtement du mur où il se situe.

#### **ARTICLE 12. MESURES DE SURVEILLANCE**

Le propriétaire d'un bâtiment vacant doit assurer sa surveillance périodique mensuelle de manière à identifier les parties constituantes du bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constituant le bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structuraux.

Un journal détaillé de l'état du bâtiment vacant doit être maintenu par le propriétaire. Il doit consigner les résultats de chaque inspection, les observations notées, ainsi que les mesures de réparation ou d'entretien entreprises. Le journal doit être mis à jour systématiquement après chaque inspection et être transmis au fonctionnaire désigné, sur demande.

### **CHAPITRE 3. ADMINISTRATION ET INSPECTION**

#### **ARTICLE 13. POUVOIRS D'INSPECTION**

Dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation d'une pièce d'identité, le fonctionnaire désigné peut, à toute heure raisonnable, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Le fonctionnaire désigné peut, notamment :

1. Prendre des photographies et des mesures des lieux visés;
2. Prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
3. Effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;
4. Exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'il juge nécessaire ou utile;
5. Exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;
6. Être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer le fonctionnaire désigné sur les lieux. Il est interdit d'entraver le fonctionnaire désigné dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut sciemment le tromper par des déclarations fausses ou trompeuses ou par omission.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes du fonctionnaire désigné formulées.

#### **ARTICLE 14. AVIS DE TRAVAUX**

Le fonctionnaire désigné peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci, aux modalités prévues à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### **ARTICLE 15. NON-RESPECT DE L'AVIS DE TRAVAUX**

En cas de non-respect des exigences de l'avis de travaux par le propriétaire du bâtiment, le conseil peut saisir la Cour supérieure afin d'être autorisé à les effectuer et à en réclamer le coût au propriétaire.

## **CHAPITRE 4. INFRACTION**

### **ARTICLE 16. SANCTIONS**

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction. Lorsqu'une infraction est constatée, le fonctionnaire désigné peut signifier à la personne physique ou morale concernée, tout avis écrit ou ordre nécessaire pour mettre fin à l'infraction. De plus, le fonctionnaire désigné a le pouvoir et l'autorité d'émettre un constat d'infraction à l'encontre du contrevenant.

Le montant des amendes est fixé à:

S'il s'agit d'une personne physique:

1. Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
2. Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;

S'il s'agit d'une personne morale:

1. Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
2. Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités prévues peuvent être imposées de façon cumulative. Dans tous les cas, les frais de la poursuite s'ajoutent à l'amende.

### **ARTICLE 17. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE**

L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que cet avis a été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

## **CHAPITRE 5. DISPOSITIONS MODIFICATIVES, TRANSITOIRES ET FINALES**

### **SECTION 4 DISPOSITIONS MODIFICATRICES**

### **ARTICLE 18. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION V-964-89**

**18.1.** Le paragraphe 1 de l'article 3.3.5 « Construction inoccupée, inachevée ou sinistrée » est modifié comme suit :

#### **AVANT LA MODIFICATION**

Toute construction inoccupée ou ayant été l'objet d'un sinistre doit être convenablement close ou barricadée afin de prévenir tout accident. Dans le cas d'un sinistre, ces mesures doivent être prises, au plus tard, dans les 2 jours qui suivent l'évènement.

APRÈS LA MODIFICATION

Toute construction ~~inoccupée~~ ou ayant été l'objet d'un sinistre doit être convenablement close ou barricadée afin de prévenir tout accident. Ces mesures doivent être prises, au plus tard, dans les 2 jours qui suivent l'évènement.

**SECTION 5 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**ARTICLE 19. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce           <sup>e</sup> jour de           2026.

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation	24 février 2026
Adoption du projet de règlement	24 février 2026
Assemblée publique de consultation	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité – Agglomération	
Avis de promulgation	

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du           , le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n°159-2011.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le           .

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**

PROJET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026**

**DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2026**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

<b>Rémunération et remises</b>			<b>551 941.77 \$</b>
IA Groupe financier inc.	D	Direct	60 954.99 \$
Retraite Québec	D	Direct	4 284.00 \$
Fonds de Solidarité FTQ	D	Direct	640.00 \$
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C	53013	2 564.09 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C	53014	663.70 \$
Retraite Québec	C	53085	23 935.00 \$
Beneva inc.	A	59293	210.84 \$
Beneva inc.	A	59294	26 910.23 \$
<b>Total de la rémunération et des remises</b>			<b><u>120 162.85 \$</u></b>

**Biens et services**

Falardeau André	C	52960	1 350.00 \$
L2 Pickleball Inc.	C	52961	5 970.08 \$
Lecours Steffy	C	52964	450.00 \$
Riopel-Céré William	C	52965	525.00 \$
Gagnon Charles	C	52980	1 372.80 \$
Mc Clish Jean-François	C	52981	1 050.00 \$
Morissette Gaétan	C	52982	400.00 \$
Senger Patricia	C	52983	750.00 \$
St-Cyr Johanne	C	52984	1 350.00 \$
St-Pierre Valérie	C	52985	250.00 \$
Bernier Étienne	C	52993	3 909.15 \$
Caroline Aubert	C	52994	565.00 \$
Centre de tir de hache Tomahawk Québec inc.	C	52995	1 523.42 \$
Mascottes comté de Portneuf	C	52996	1 200.00 \$
Services FTP	C	52997	2 195.75 \$
Youpi et cie inc.	C	52998	2 414.48 \$
Paquet Annie France	C	53004	850.00 \$
Riopel-Céré William	C	53005	150.00 \$
Services FTP	C	53006	3 890.00 \$
Simard Lorraine	C	53007	663.75 \$
Petite-caisse Hôtel de ville	C	53011	1 796.30 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C	53012	19 860.88 \$
Postes Canada	C	53016	6 603.80 \$
Fierté lorettaine - Gaétan Pageau	C	53026	2 379.00 \$
Fournier Maude	C	53027	400.00 \$
Nuncio Adriana	C	53028	700.00 \$
19e groupe scout L'Ancienne-Lorette	C	53032	1 593.90 \$
9145-2466 Québec inc. (T.G.B. inc.)	C	53033	8 160.35 \$
Aqua Zach Inc.	C	53036	1 265.83 \$
Association des Bibliothèques Publiques	C	53037	90.00 \$
Batteries du Québec inc.	C	53038	169.88 \$
Bayard Presse Canada inc.	C	53039	51.69 \$
Bibliothèque de Saguenay	C	53040	13.49 \$
Brodi Specialty Products ltd	C	53041	2 036.60 \$
Bureau de Conférenciers Orizon Inc.	C	53042	3 941.93 \$
Campus Notre-Dame-de-Foy	C	53043	34 215.42 \$
Can-Explore inc.	C	53044	5 311.84 \$
Capitale Propane inc.	C	53045	253.55 \$
Chevaliers de Colomb Conseil 4246	C	53046	7 545.67 \$
Continental Tire Canada inc.	C	53047	2 616.19 \$
D. Bisson vitres d'autos	C	53048	241.45 \$
Drain Québec	C	53051	9 667.95 \$
Dre Amélie Blanchet, m.v.	C	53052	808.50 \$
Elite Medic inc.	C	53053	2 115.54 \$
EMCO Québec Crédit	C	53054	552.50 \$
ETC Protech inc.	C	53055	37.77 \$
Express Mag institutions	C	53056	464.38 \$
Fédération des Milieux Documentaires	C	53057	326.00 \$
Fitness L'entrepôt	C	53058	51.74 \$
Fondation Collège de Champigny	C	53059	500.00 \$
Gagnon Charles	C	53060	2 414.48 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	C	53061	2 089.80 \$
Groupe Pro Accès	C	53062	1 145.36 \$
Harnois Énergies inc.	C	53063	15 113.18 \$
Hebdraulique inc.	C	53064	572.88 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026**

**DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2026**

Immobilier Nuevo inc.	C 53065	13 750.00 \$
Jérôme L'Heureux	C 53066	1 400.00 \$
La Cartoucherie	C 53067	127.57 \$
Laithicia Adam inc.	C 53068	517.39 \$
Le Devoir inc.	C 53071	386.34 \$
Les entreprises Amilia Inc.	C 53072	287.44 \$
Linde Canada inc.	C 53073	925.70 \$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 53074	2 184.49 \$
Marché L'Anceinte-Lorette inc.	C 53075	109.50 \$
Mattucci Katia	C 53076	3 838.55 \$
Messer Canada inc., 15687	C 53077	1 107.08 \$
Ok Pneus St-David inc.	C 53079	1 526.87 \$
Pratico-Pratiques inc.	C 53080	43.64 \$
Pro Kontrol	C 53081	1 807.49 \$
Purolator inc.	C 53082	65.39 \$
Recyclage Vanier	C 53083	228.80 \$
Regroupement Québécois	C 53084	28.74 \$
Roberge Linda	C 53086	180.00 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 53087	1 171.08 \$
Services securigaz	C 53088	413.91 \$
Sigma assurance	C 53089	1 618.65 \$
Signalisation Gardaworld senc	C 53090	6 259.97 \$
Soluvox Communications Inc.	C 53091	199.21 \$
Sureté SSPQ inc.	C 53092	11 821.78 \$
Transport Bruno Beaumont (Ste-Foy) inc.	C 53094	10 113.51 \$
UAP INC.	C 53095	1 505.84 \$
Usinage St-Raymond	C 53096	505.89 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 53097	308.13 \$
Westburne	C 53098	172.36 \$
Wolseley Canada inc.	C 53099	71.27 \$
Xerox Canada ltée	C 53101	509.40 \$
Acier Picard Inc.	C 53103	1 704.76 \$
Ambulance Saint-Jean	C 53104	915.00 \$
Auclair & Landry Québec inc.	C 53105	256.00 \$
Brandt tractor ltd	C 53106	863.25 \$
COMAQ	C 53107	1 294.62 \$
Compass Group Canada LTD	C 53108	464.40 \$
Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	C 53109	475.00 \$
D. Bisson vitres d'autos	C 53110	356.42 \$
Edgar Blondeau inc.	C 53111	2 872.85 \$
EMCO Québec Crédit	C 53112	166.33 \$
Étançonnement Québec Inc.	C 53113	742.18 \$
Eurofins Environex inc.	C 53114	362.86 \$
Express Mag institutions	C 53115	413.73 \$
Gestock inc.	C 53116	72.62 \$
GRHMQ	C 53117	350.00 \$
Harnois Énergies inc.	C 53118	37 102.40 \$
Hebdraulique inc.	C 53119	27.15 \$
La Génératrice inc.	C 53121	517.39 \$
Le Kiosque la Corne d'abondance inc.	C 53122	235.95 \$
Leblanc Josée	C 53123	700.00 \$
Les entreprises L.T.	C 53124	3 419.40 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 53125	65.09 \$
Linde Canada inc.	C 53126	520.94 \$
Location Prince inc.	C 53127	1 322.21 \$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 53129	1 774.65 \$
Madame Germaine S.E.N.C.	C 53130	820.36 \$
Messer Canada inc., 15687	C 53131	305.76 \$
Paquet Lory	C 53132	1 190.00 \$
Pro Kontrol	C 53133	1 530.42 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 53135	497.73 \$
Servodirection DSG inc.	C 53136	1 650.63 \$
Sinto	C 53138	277.67 \$
Soluvox Communications Inc.	C 53139	250.10 \$
Soucy Carolyne	C 53140	3 264.01 \$
Sureté SSPQ inc.	C 53141	1 339.23 \$
Traiteur buffets St-Émile inc.	C 53142	1 450.24 \$
Wolseley Canada inc.	C 53143	427.93 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026**

**DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2026**

Genois Caroline	A 59115	1 000.00 \$
Kingston Claire	A 59116	700.00 \$
Productions Noeud Papillon inc.	A 59117	1 948.83 \$
Gigi Wenger	A 59151	550.00 \$
L'Hérault Manon	A 59152	525.00 \$
Productions Noeud Papillon inc.	A 59153	419.66 \$
La Capitale en Fête inc.	A 59170	2 326.38 \$
Productions Noeud Papillon inc.	A 59171	1 913.18 \$
Sébastien Douville	A 59172	1 724.63 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 59194	58 992.68 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 59209	229.95 \$
9268146 Canada inc.	A 59283	565.28 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 59284	80.88 \$
Acklands-Grainger inc.	A 59285	186.48 \$
ACMQ	A 59286	689.86 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 59287	343.20 \$
Association des Professionnels à l'Outillage Municipal	A 59288	110.00 \$
Atelier de reliure G	A 59289	1 492.21 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 59290	329.76 \$
Brassard Buro inc.	A 59295	1 221.09 \$
Canac	A 59296	275.85 \$
Carrières Québec inc.	A 59297	14 011.17 \$
Centre de services scolaire des Découvreurs	A 59298	25 423.98 \$
Centre mécanique AGH Inc.	A 59299	22 719.52 \$
Complexe sportif Bonair de L'Ancienne-Lorette	A 59300	141 037.13 \$
Conception Interl inc.	A 59301	540.39 \$
Construction et pavage Portneuf	A 59302	1 289.08 \$
Elecal inc.	A 59303	861.48 \$
Équipements Plannord Ltée	A 59304	1 208.43 \$
Fastenal Canada Ltée	A 59305	2 122.56 \$
Gestherm	A 59306	1 551.01 \$
Girouard entrepreneur électricien inc.	A 59307	3 464.95 \$
Godoy Sabrina	A 59308	375.00 \$
Graphica Impression inc.	A 59309	3 254.54 \$
Groupe ETR inc.	A 59310	1 274.87 \$
Groupe St-Pierre inc.	A 59311	7 280.80 \$
Info-Excavation	A 59312	2 943.36 \$
InMedia Technologies inc.	A 59313	16 677.90 \$
J.A.Larue inc.	A 59314	5 982.91 \$
L'Hérault Manon	A 59315	257.00 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 59316	1 622.70 \$
Les Entreprises Kar-Bat inc.	A 59318	1 247.48 \$
Les services en bâtiments Ebox inc.	A 59319	1 368.55 \$
Librairie Hannenorak s.e.n.c.	A 59321	654.61 \$
Librairie La Liberté inc.	A 59322	3 811.13 \$
Librairie Pantoute inc.	A 59323	2 171.43 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 59324	2 607.65 \$
Location Sauvageau inc.	A 59325	1 856.44 \$
Macpek inc.	A 59326	2 517.90 \$
Magbrooke fourniture industrielle inc.	A 59327	482.85 \$
Maheu & Maheu inc.	A 59328	153.77 \$
MédiaQMI inc.	A 59329	241.45 \$
Mini Excavation C.N. enr.	A 59330	11 304.91 \$
Nabco Canada inc.	A 59331	370.80 \$
Nassan Québec inc.	A 59332	454.15 \$
Novexco inc.	A 59333	477.69 \$
Novexco inc.	A 59333	3.67 \$
P.R. Distribution inc.	A 59335	818.91 \$
PG Solutions inc.	A 59336	343.27 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 59337	1 824.08 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 59339	340.22 \$
Posimage inc.	A 59340	954.29 \$
Publicité Méritas inc.	A 59341	151.77 \$
Québec Linge Co.	A 59342	3 665.31 \$
Radiateurs ACME inc.	A 59343	2 678.99 \$
Sel Frigon inc.	A 59344	35 024.71 \$
Service national des sauveteurs inc.	A 59345	1 505.14 \$
Services Matrec inc.	A 59346	37 450.38 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2026

Signalisation Kalitec inc.	A	59347	5 347.72 \$
Solotech inc.	A	59348	371.95 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A	59349	28.74 \$
Solutions P-Logix inc.	A	59350	95.66 \$
SPA de Québec	A	59351	12 622.36 \$
Spécialité d'outil André Blouin inc.	A	59352	167.99 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	A	59353	13 081.86 \$
Tetra Tech QI inc.	A	59354	852.26 \$
Toromont Cat	A	59355	3 427.44 \$
Uni-Draulic inc.	A	59356	165.75 \$
Villéco inc.	A	59357	22 129.95 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A	59400	550.15 \$
Association des Professionnels à l'Outillage Municipal	A	59401	110.00 \$
BiblioPresto.ca	A	59402	1 430.69 \$
Brassard Buro inc.	A	59403	84.91 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A	59404	270.90 \$
Canac	A	59405	1 540.66 \$
Carrières Québec inc.	A	59406	9 444.71 \$
Citron Hygiène LP	A	59407	551.22 \$
Conception Interal inc.	A	59408	540.39 \$
Desjardins Ford Ste-Foy	A	59410	63.72 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A	59411	28 589.68 \$
Hydraulique J.L. inc.	A	59412	496.77 \$
J.A.Larue inc.	A	59413	339.78 \$
J.C. Drolet inc.	A	59414	3 886.16 \$
Javel Bois-Francs inc.	A	59415	924.96 \$
Le Groupe Agritex inc.	A	59416	139.59 \$
Le Groupe Lam-é St-Pierre inc.	A	59417	2 300.53 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A	59418	169.86 \$
Les services Frimas inc	A	59419	1 152.39 \$
Librairie Hannenorak s.e.n.c.	A	59420	938.80 \$
Librairie La Liberté inc.	A	59421	1 912.28 \$
Librairie Pantoute inc.	A	59422	445.34 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A	59423	1 766.73 \$
Macpek inc.	A	59424	2 603.20 \$
Magbrooke fourniture industrielle inc.	A	59425	885.24 \$
ML entretien multiservices	A	59426	17 442.86 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A	59427	24.75 \$
Novexco inc.	A	59428	159.01 \$
Phill Larochelle Equipement inc.	A	59429	109.17 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A	59430	2 549.64 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A	59431	40.19 \$
Québec Linge Co.	A	59432	118.46 \$
Réal Huot inc.	A	59433	1 384.39 \$
Robitaille Équipement Inc.	A	59434	3 026.14 \$
Roulements Harvey inc.	A	59435	485.54 \$
S-Pace Signalétique inc.	A	59436	697.33 \$
Sani-Orléans inc.	A	59437	431.16 \$
Sel Frigon inc.	A	59438	26 465.12 \$
Service national des sauveteurs inc.	A	59439	369.07 \$
Services Matrec inc.	A	59440	37 450.38 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A	59441	193.77 \$
Solutions P-Logix inc.	A	59442	95.66 \$
SP Médical inc	A	59443	33.59 \$
Toromont Cat	A	59444	16 995.20 \$
Uni-Draulic inc.	A	59445	584.82 \$
Bell Canada	D	Direct	244.09 \$
Énergir s.e.c.	D	Direct	17 721.10 \$
Hydro-Québec	D	Direct	56 879.58 \$
Pitneyworks	D	Direct	3 000.00 \$
Vidéotron Ltée	D	Direct	818.76 \$
Visa Desjardins	D	Visa	7 215.35 \$
Frais de banques	D	Direct	6 342.67 \$
<b>Total des biens et services</b>			<b>1 063 435.94 \$</b>
<b>Remboursements de frais</b>			
Bibliothèque	C	Divers	921.80 \$
Loisirs	C	Divers	105.38 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026**

**DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2026**

Club social Ville de L'Ancienne-Lorette	C Divers	8 818.50 \$	
<b>Total des remboursements de frais</b>			<b>9 845.68 \$</b>
<b>Total des activités de fonctionnement</b>			<b>1 745 386.24 \$</b>
<b>Service de dette - Frais de financement</b>			
Service de dépôt et de compensation CDS Inc - capital	D Direct	294 000.00 \$	
Service de dépôt et de compensation CDS Inc - intérêts		19 315.00 \$	
<b>Total Service de dette - Frais de financement</b>			<b>313 315.00 \$</b>
<b>REMBOURSEMENTS</b>			
Réclamation	C Chèque	75.00 \$	
Taxes	C Chèque	2 461.56 \$	
Activités des Loisirs	C Chèque	424.40 \$	
<b>Total des remboursements</b>			<b>2 960.96 \$</b>
<b>PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE</b>			
Programme PAD (adaptation au domicile)	C 53035	17 981.82 \$	
<b>Total programmes d'aide financière</b>			<b>17 981.82 \$</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>IMMOBILISATIONS</b>			
<b>2018-10 Réfection bâtiment communautaire - Programme PRACIM</b>			
Vigil sécurité opérations inc.	C 53097	1 514.95 \$	
Drolet Construction	A 59447	326 871.25 \$	
<b>2021-11 Réfection Bibliothèque - Programme PADIC</b>			
BBC architectes Inc	A 59292	4 599.00 \$	
MédiaQMI inc.	A 59329	458.75 \$	
Novexco inc.	A 59333	368.00 \$	
Visa - SEAO - distribution d'addendas et documents	D Visa	2 537.50 \$	
<b>2023-28 Réfection rues d'Amitié et de la Verdure - Programme PRIMEAU</b>			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 59317	655.94 \$	
<b>2024-14 Réfection rues Choquette, Chantelle, Bosquet et Cèdre - Programme PRIMEAU</b>			
Avizo Experts-Conseils inc.	A 59291	3 219.30 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 59317	2 378.26 \$	
<b>2025-14 Traverse de piétons rue Jules-Verne</b>			
WSP Canada inc.	C 53100	4 139.10 \$	
<b>2025-25 Terrain Pickleball - construction &amp; éclairage</b>			
Pluritec Itée	A 59338	6 287.98 \$	
<b>2025-26 Aquagym - Climatisation</b>			
Pluritec Itée	A 59338	718.59 \$	
<b>2025-27 Loisirs - Parc Enchanté</b>			
Option aménagement inc.	A 59334	1 667.25 \$	
<b>2025-28 Loisirs - Parc Explorateur</b>			
Option aménagement inc.	A 59334	1 667.25 \$	
<b>2025-30 Aquagym - Système mécanique</b>			
Les services Frimas inc	A 59320	2 179.19 \$	
<b>Autre Corridor Lorettain - financé par VDQ et CMQuébec</b>			
Construction & Pavage Portneuf inc	A 59302	959 942.35 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 59317	3 486.85 \$	
Construction & Pavage Portneuf inc	A 59409	429 695.20 \$	
<b>Total des activités d'investissement</b>			<b>1 752 386.71 \$</b>
<b>Total des dépenses payées</b>			<b>3 832 030.73 \$</b>

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :  
- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE  
C : chèque  
D : virement bancaire avec Desjardins



\_\_\_\_\_  
Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA  
Trésorière  
Date : 27 mars 2026